



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_A_2022_248

Service : Commande publique	Objet : Acquisition de deux navettes électriques ou minibus
---------------------------------------	--

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

VU l'avis d'appel à la concurrence lancé au BOAMP le 11/05/22 sous le numéro 22-67242 et au JOUE le 11/05/22 sous le numéro 2022/S094-258740,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT les offres des entreprises BLUEBUS, OMNICAR, HERVOUET CORPORATE INDUSTRY,

CONSIDÉRANT le procès verbal de la Commission d'appel d'offres du 21 juillet 2022.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De passer un marché en appel d'offres avec la société HERVOUET CORPORATE INDUSTRY sise 8 rue de l'industrie-ZA du Haut Coin – 44140 Aigrefeuille-sur-Maine pour l'acquisition de deux navettes électriques pour un montant HT de 527 990,00 euros.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de son affichage ou le cas échéant, de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la

Décision n°DEC_A_2022_248

prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 22/07/2022

Reçu en préfecture le 22/07/2022

Affiché le



ID : 043-200073419-20220721-DEC_A_2022_248-AU

Fait au Puy-en-Velay, le jeudi 21 juillet 2022